



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 24 juin 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. MELOTTE

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMENT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Dominique GRIMPRET	Mme Joëlle LEMOUZY	

### *Membres absents :*

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Roland PONSAA	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
M. Philippe GUYARD	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Gilles TRAHARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Noëlle CABBILLARD	Mlle Christine MARTIN pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Agence d'information sur le logement (ADIL) - Subvention 2010**

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour le bénéficiaire.

L'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses missions d'intérêt général.

Au titre de l'exercice 2010, l'association sollicite auprès du Grand Dijon une subvention d'un montant de 68 255 €, identique au soutien communautaire 2009.

Il est souligné qu'à la demande du Grand Dijon, l'ADIL a participé au Salon IMMO d'OR du printemps 2010 et s'est associée, aux côtés du Grand Dijon et de ses autres partenaires, à la mise en œuvre du PASS FONCIER.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

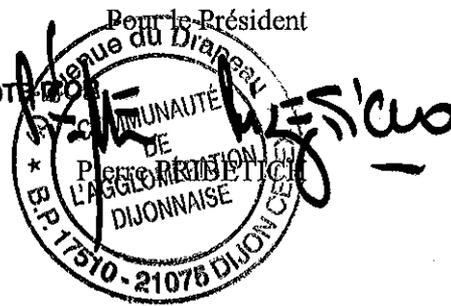
- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or - 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 68 255 € pour l'exercice 2010 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2010 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision et l'autoriser à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

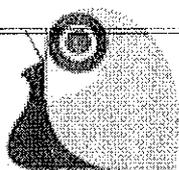
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 juin 2010  
Publié le 25 juin 2010  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR  
Déposé le :

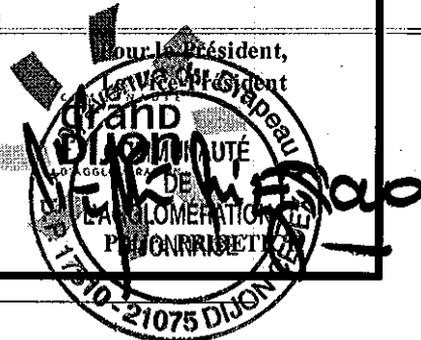
28 JUIN 2010





ADIL AGENCE DÉPARTEMENTALE  
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Vu pour être annexé à la délibération n° 34  
du Conseil de Communauté du 24 juin 2010  
Dijon, le 25/06/2010



CONVENTION ANNUELLE 2010  
CONCLUE ENTRE

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION  
SUR LE LOGEMENT (ADIL) CÔTE D'OR

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

ET

LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

28 JUIN 2010



Entre

- L'AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)  
DE CÔTE D'OR, - 4 Rue Paul Cabet 21 000 DIJON-, représentée par M. Jean ESMONIN,  
Président ; ci-après désignée « l'ADIL »,  
d'une part,

et

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40 avenue du Drapeau  
21 000 DIJON -, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des  
dispositions de la délibération du Conseil de Communauté du 24 juin 2010, ci-après  
désignée le « Grand Dijon »,  
d'autre part.

**Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Créée en 1980, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or (association loi 1901) a pour mission d'apporter au public conseils fiscaux, juridiques et financiers en matière d'habitat, d'urbanisme, d'accession à la propriété et de copropriétés, dans le cadre d'une prestation gratuite pour le bénéficiaire.

L'ADIL bénéficie d'un soutien financier de la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années compte tenu de ses missions d'intérêt général.

**Il a été ensuite convenu :**

**Article 1 : Objet de la convention**

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de la subvention 2010 du Grand Dijon à l'ADIL.

**Article 2 : Durée-Modification**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle peut faire l'objet, le cas échéant, d'un avenant, après accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

**Article 3 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le Grand Dijon s'est engagé, par délibération en date du 24 juin 2010, à verser à l'ADIL, au titre de l'exercice 2010, une subvention d'un montant de 68 255 € correspondant au niveau de demande de l'association.

La subvention sera créditée au compte de l'ADIL selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Le versement sera réalisé en deux fois :
  - 50%, soit 34 127,50 €, au début du second semestre 2010,
  - 50%, soit 34 127,50 €, à la fin du second semestre 2010.
- Le versement sera effectué au compte n° 04030900068 ouvert au nom de l'association à la Caisse d'Épargne de Bourgogne, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

#### **Article 4 : Obligations comptables**

L'ADIL s'engage :

- à fournir au Grand Dijon le rapport d'activités et le compte-rendu financier de l'association, signé par le président ou par tout autre personne habilitée, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux, l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

#### **Article 5 : Autres engagements**

L'ADIL communiquera sans délai au Grand Dijon les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

#### **Article 6 : Contrôle de l'administration**

L'ADIL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de son objet social, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Grand Dijon peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

**Pour l'ADIL**

**Le Président**

**Jean ESMONIN**

**Pour la Communauté de  
l'Agglomération Dijonnaise  
Le Président**

**François REBSAMEN**